

Jour de carence dans la fonction publique Ce qu'on ne vous a pas encore dit ...

Le début d'année a déjà apporté son lot de mesures régressives : augmentations indiciaires du PPCR reportées (le seul élément positif du dispositif, rejeté en son temps par la CGT), point d'indice gelé pour au moins un an de plus, suppressions d'emplois, augmentation de la CSG, réflexion sur la liquidation des missions au travers de CAP 2022 ...

La cerise sur le gâteau est peut être la **réinstauration du jour de carence** dans la fonction publique. **Sous couvert d'équité**, (alors que 2/3 des salariés du privé ne se voient pas appliquer les jours de carence grâce à leur convention collective), on pointe une nouvelle fois du doigt les fonctionnaires « fainéants » avec cette mesure inique. (dont Emmanuel Macron avait dit, à l'époque, que ce n'était « pas une bonne mesure »).



En effet, les agents ne devraient plus pouvoir prendre un jour de congé ou de RTT ou encore une autorisation spéciale d'absence pour « compenser » la retenue sur traitement qui est désormais appliquée le premier jour de leur arrêt maladie. Le projet de circulaire remis aux organisations syndicales mi-janvier, disponible sur notre site internet local, est précis :

« Votre attention est appelée sur le fait que le premier jour de congé de maladie ne peut en aucun cas être compensé par un jour d'autorisation spéciale d'absence, un jour de congé ou un jour relevant de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). »

Autre morceau de bravoure de cette circulaire : « Dans la fonction publique de l'État y compris pour les personnels militaires, **vous voudrez bien transmettre à la fin de chaque mois**, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la direction du budget, **un bilan chiffré du nombre de jours ayant fait l'objet d'une retenue** au titre du délai de carence pour maladie **ainsi que des sommes en cause.** ».

L'État employeur pourra ainsi se pavaner tous les mois dans les media **des économies effectuées sur le dos des agents publics placés en arrêt maladie par des hordes de médecins complaisants.** À l'heure où le gouvernement affaiblit clairement la puissance publique au travers de la loi sur le « droit à l'erreur », il cloue une nouvelle fois au pilori les agents des services publics.

Public, privé ... RETRAIT DU JOUR DE CARENCE !!!